



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'État à l'économie SECO
Secteur Sécurité des produits

Sécurité des produits – Comment reconnaître les produits conformes?

Thomas Herzog, chef de secteur suppléant
Sécurité des produits
6 novembre 2019



Le SECO

Qui sommes-nous?

- Situé à Berne, le **Secrétariat d'État à l'économie SECO** est le centre de compétence de la Confédération pour toutes les questions liées à la politique économique et à la politique du marché du travail.

Notre objectif:

- Nous nous attachons à créer des conditions économiques générales et des relations économiques internationales permettant d'assurer une croissance durable, un niveau d'emploi élevé et des conditions de travail équitables.



Objectif de la sécurité des produits

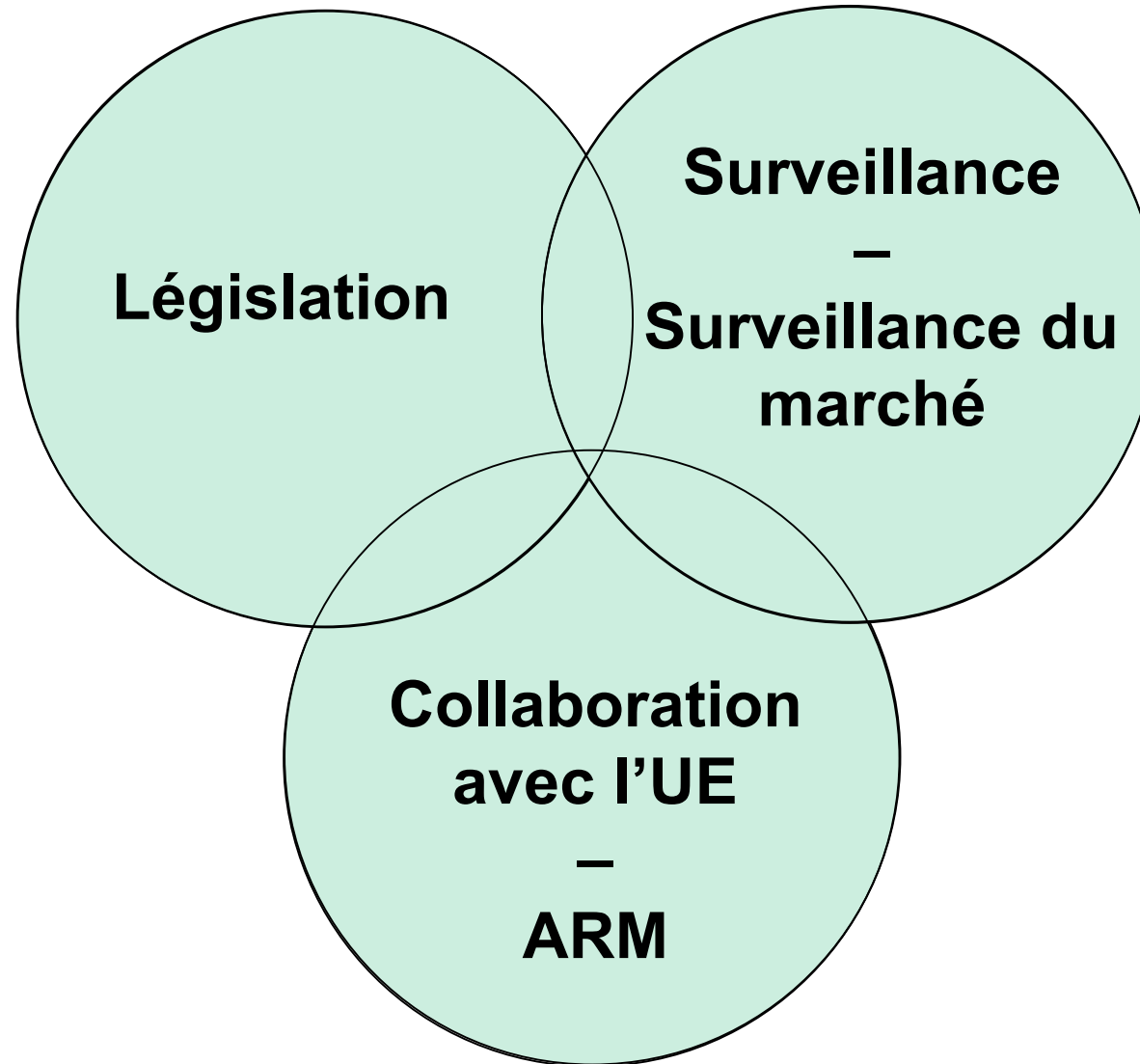
**Article 1 alinéa 1 de la
loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro, RS 930.11)**

Art. 1 *But et champ d'application*

¹ La présente loi vise à **garantir la sécurité des produits** et à faciliter la libre circulation des marchandises sur le plan international.

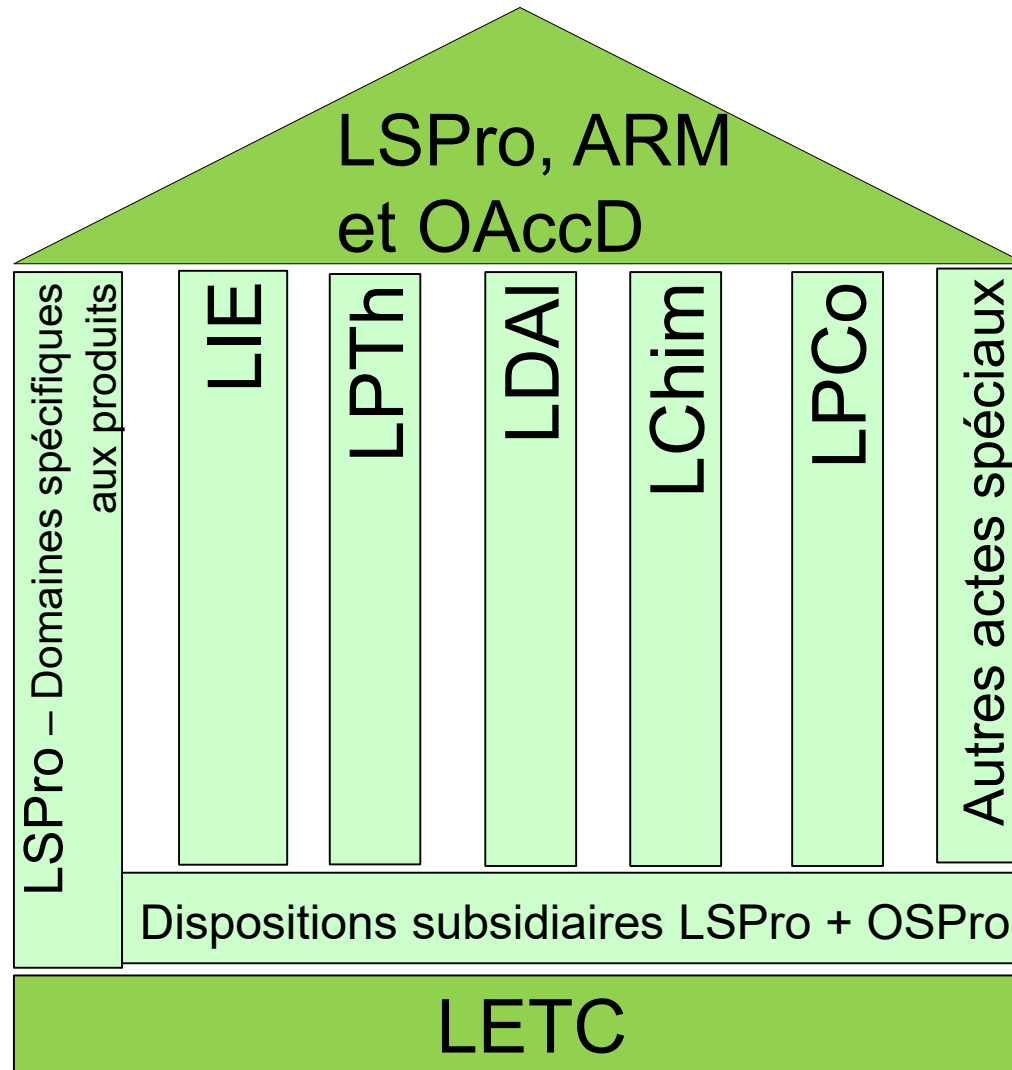


Tâches du SECO en matière de sécurité des produits





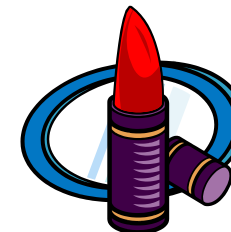
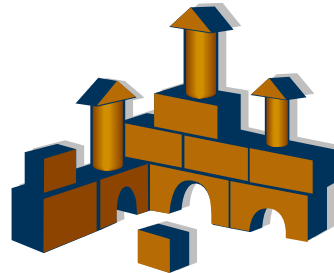
Bases légales – vue d'ensemble



LSPro	Loi sur la sécurité des produits
OSPro	Ordonnance sur la sécurité des produits
LIE	Loi sur les installations électriques
OMBT	Ordonnance sur les matériels électriques à basse tension
OCEM	Ordonnance sur la compatibilité électromagnétique
OSPEX	Ordonnance sur les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (ATEX)
LPTh	Loi sur les produits thérapeutiques
LDAI	Loi sur les denrées alimentaires
LChim	Loi sur les produits chimiques
LETC	Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce



Tous les produits



Sécurité des produits – Comment reconnaître les produits conformes?

DEFR/SECO/Sécurité des produits – Thomas Herzog



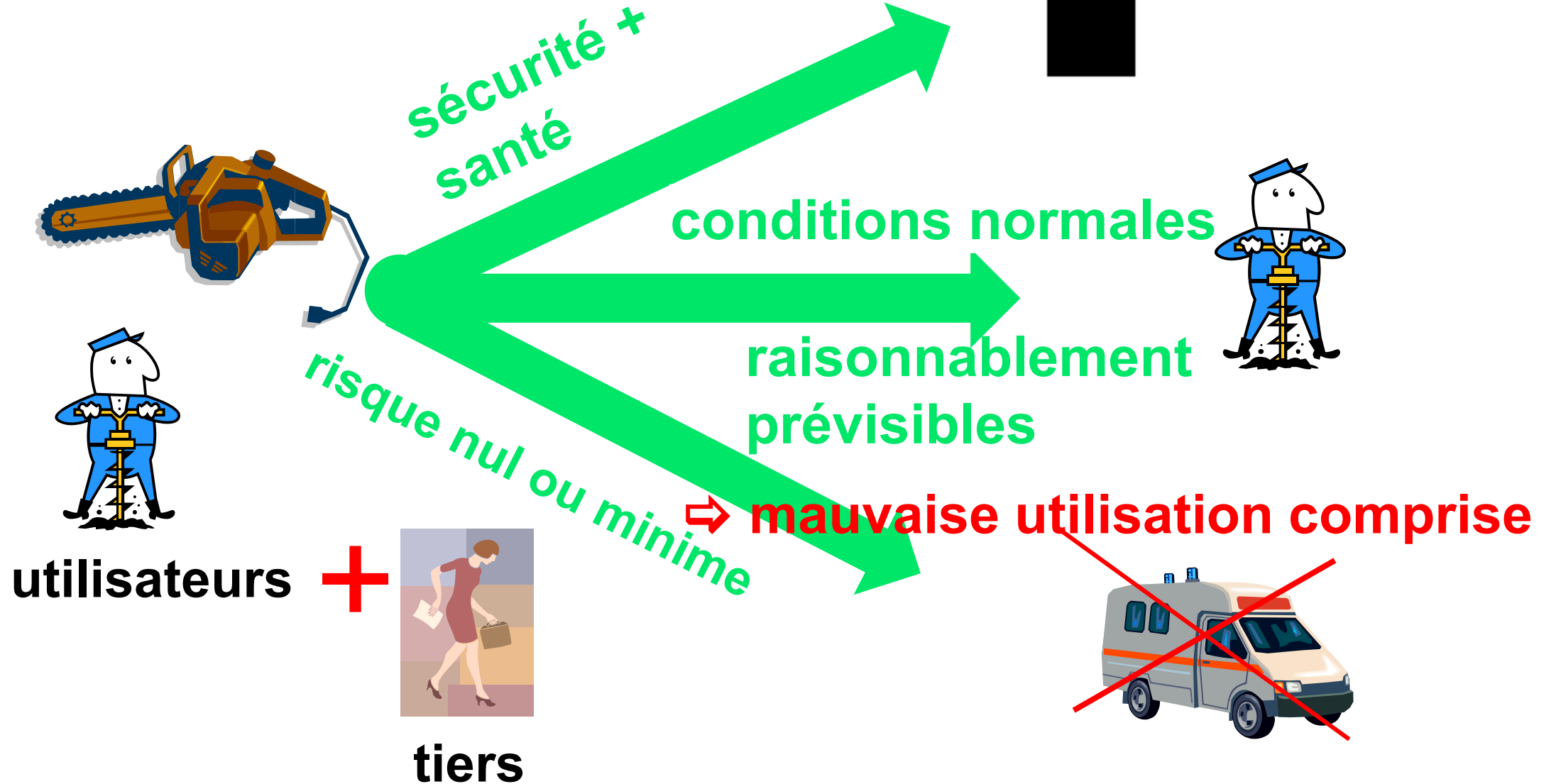
Conditions requises pour la mise sur le marché

Art. 3 let. 1 LSPro

Peuvent être mis sur le marché les produits qui présentent un risque nul ou minime pour la santé ou la sécurité des utilisateurs ou de tiers lorsqu'ils sont utilisés dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles.



Art. 3 al. 1 LSPPro

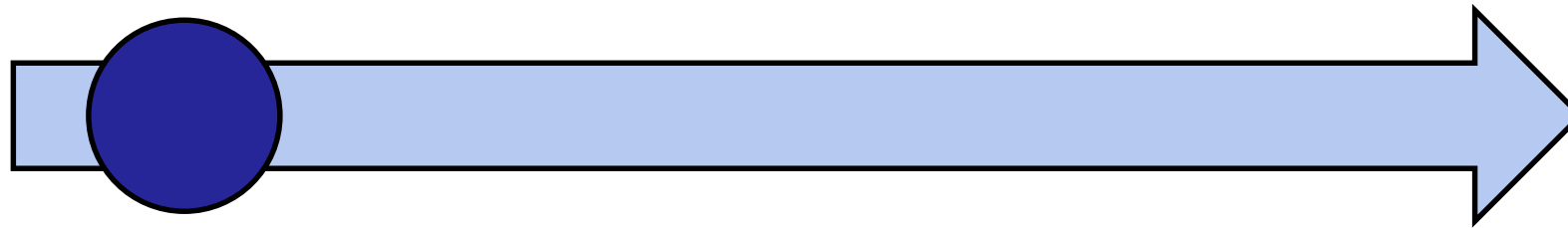




Conditions requises pour la mise sur le marché

Mise sur le marché (art. 3 al. 2 LSPro)

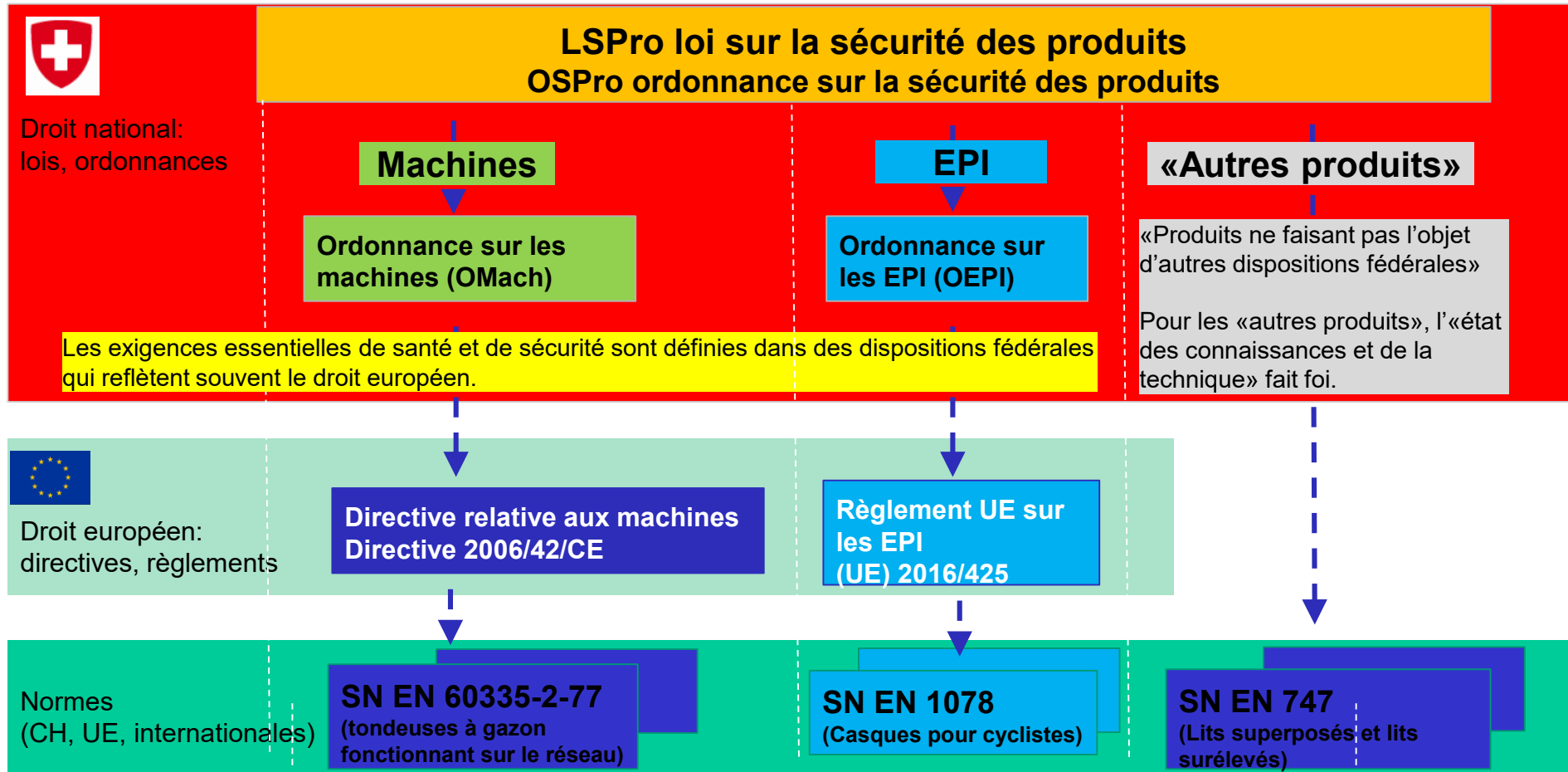
Un produit peut être mis sur le marché s'il répond aux exigences en vigueur **au moment de sa mise sur le marché**



≠ utilisation



Bases du droit relatif à la sécurité des produits





Conditions requises pour la mise sur le marché

New Approach → Le fabricant contrôle le produit



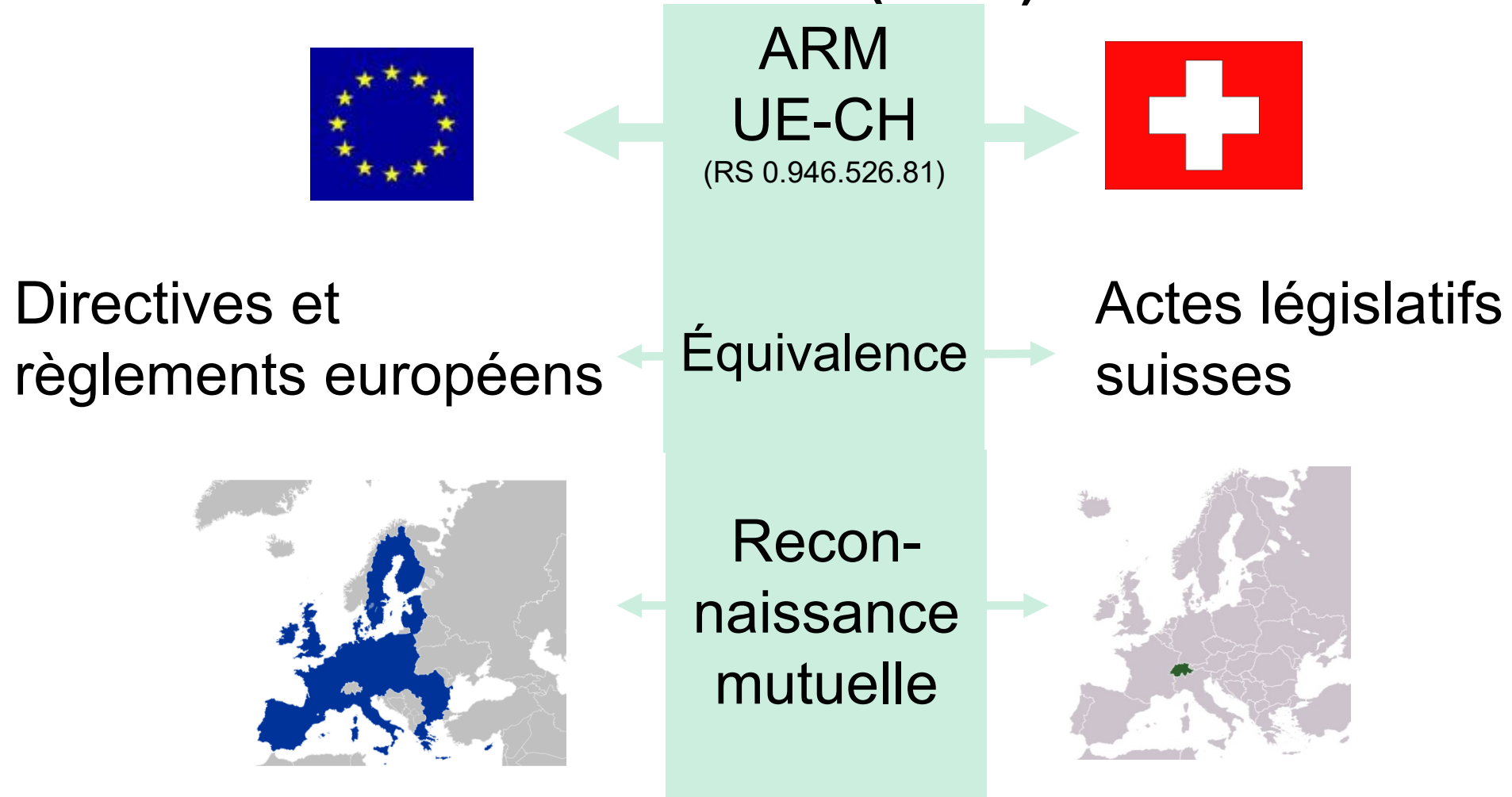
Old Approach → L'État contrôle le produit





Relations Suisse – UE

Accord bilatéral Suisse – UE (ARM)





Bases légales pour les machines

- Loi sur la sécurité des produits (LSPro, RS 930.11)
- Ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro, RS 930.111)
- Ordonnance sur les machines (OMach, RS 819.14)
 - ✓ L'[ordonnance suisse sur les machines](#) renvoie à la [directive européenne relative aux machines](#) 2006/42/CE.
 - ✓ Cette directive relative aux machines est ainsi également valable en Suisse au niveau de son contenu.
 - ✓ Dispositions importantes en particulier pour les ingénieurs:
Annexe I de la directive relative aux machines («Exigences essentielles de santé et de sécurité relatives à la conception et à la construction des machines»)



Annexe I de la directive relative aux machines

- Effectuer une évaluation des risques (*Annexe I, 1*)
- Principes d'intégration de la sécurité (*Annexe I, 1.1.2.*)
- Arrêt d'urgence: dispositif d'arrêt d'urgence (*Annexe I, 1.2.4.3.*)
- Risque de rupture en service (*Annexe I, 1.3.2.*)
- Risques liés aux éléments mobiles (*Annexe I, 1.3.7.*)
- Informations et avertissements sur la machine (*Annexe I, 1.7.1.*)
- Marquage des machines (*Annexe I, 1.7.3.*)
- Notice d'instructions (*Annexe I, 1.7.4.*)

➡ Dispositions transposées dans des normes



Déclaration de conformité



EU - Konformitätserklärung

Stuco AG, Industrieweg 12, 3360 Herzogenbuchsee, erklärt hiermit, dass die nachstehend beschriebene persönliche Schutzausrüstung (PSA)

Sicherheitsschuhe Artikel 13.772

nach

EN ISO 20344/20345, EN 61340-5-1 - S3 SRC ESD

der ausgestellten EG-Baumusterprüfbescheinigung

Nr. EN-0195-L/2019

der Zertifizierungsstelle

Bimeo KFT, H-Budapest, No. 1524

entspricht.

Die Artikel des oben genannten Typs entsprechen den Bestimmungen der Verordnung (EU) 2016/425 oder der Richtlinie 89/686 EWG (persönliche Schutzausrüstung).

Herzogenbuchsee, 12. September 2019

Stuco AG



Claude Martin, Geschäftsleitung



Marquage «CE»

CE



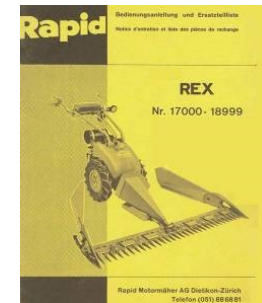
Par ce marquage, le responsable de la mise sur le marché confirme aux consommateurs et utilisateurs que son produit satisfait à toutes les exigences essentielles.



Principes d'intégration de la sécurité

L'ordre suivant doit être respecté, Annexe I, point 1.1.2., lettre b, Directive relative aux machines 2006/42/CE:

1. Éliminer les lacunes en matière de sécurité au moyen de mesures liées à la conception, p. ex. respecter les distances de sécurité
2. Installer des dispositifs de protection
- 3a. Signaler les zones dangereuses particulières (avertissements)
- 3b. Rédiger la notice d'utilisation et d'entretien





Attaches rapides



Sécurité des produits – Comment reconnaître les produits conformes?

DEFR/SECO/Sécurité des produits – Thomas Herzog



Utilisation d'attaches rapides



Source: vidéo de BG Bau (Allemagne)



Mises en garde et précautions d'emploi, dossier technique

- Les **mises en garde** doivent être adaptées au risque spécifique (art. 3 al. 4 LSPro)
- Le **dossier technique** du produit contient les informations importantes pour la sécurité et la santé.
- Les **notices d'utilisation, d'entretien et d'installation** font également partie du dossier technique. Elles sont fournies à l'utilisateur avec le produit.

Il est de la **responsabilité du fabricant (responsable de la mise sur le marché)** de **documenter** la conformité de son produit avec les exigences légales afin qu'il puisse en prouver la conformité en cas de contrôle.



Exigences relatives à la langue

Langue des notices d'utilisation, d'entretien et d'installation



Langue officielle de la Suisse de la partie du pays où il est prévu que le produit soit utilisé.

→ Art. 8 al. 1 OSPPro

Langue des mises en garde et précautions d'emploi



Toutes les langues officielles de la Suisse

→ Art. 8 al. 2 OSPPro





Merci de votre attention!

